

PROGRAMMATION ANNUELLE DES PARCS NATURELS REGIONAUX

Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable.

Ce projet construit et partagé, pour et par le territoire, est défini dans sa charte, soumise à enquête publique et approuvée par les élus des communes, les ECPCI, le(s) Département(s) et la (les) Région(s). Le syndicat mixte de gestion du PNR est le garant de la mise en œuvre de la charte.

La charte a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. L'article R333-1 du Code de l'Environnement précise les missions d'un PNR :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve.

La Région joue un rôle majeur vis-à-vis des Parcs naturels régionaux. En effet :

- Elle est à l'initiative de la création d'un parc naturel régional,
- Elle est responsable de la demande de renouvellement du classement des territoires PNR, elle accompagne les Parcs dans la démarche d'élaboration d'une nouvelle charte,
- Elle est membre des syndicats mixtes des PNR, et paye à ce titre une cotisation statutaire,
- Elle participe à la mise en œuvre des chartes de Parc, en soutenant les actions menées par le syndicat mixte de Parc, les communes et les EPCI, signataires de la charte.

Il existe trois Parcs Naturels Régionaux en Bourgogne Franche-Comté (10% du territoire) :

- PNR des Ballons des Vosges,
- PNR du Haut-Jura,
- PNR du Morvan.

Un autre PNR est en préfiguration : le PNR du Doubs Horloger.

Pour la Région, les Parcs naturels régionaux sont un outil d'aménagement et de développement du territoire qui contribue à atteindre les objectifs régionaux et à répondre aux enjeux identifiés notamment dans les schémas régionaux ou stratégies régionales en vigueur.

La Région reconnaît aux syndicats mixtes de PNR les missions suivantes :

- Coordination des acteurs locaux en vue de la réalisation des engagements de la charte,
- Expertise au service de partenaires publics et privés (appui technique, méthodologique, juridique),
- Collaboration à des projets d'acteurs locaux, accompagnement des projets se déroulant sur le territoire du PNR,
- Conception et réalisation d'opérations et plus particulièrement des opérations innovantes et expérimentales.

La Région accompagne la mise en œuvre de la charte grâce à la cotisation statutaire qu'elle verse chaque année et à travers la programmation annuelle.

Les projets déposés ici visent à

- Accompagner les syndicats mixtes de PNR et leurs membres dans la mise en œuvre de la charte ;
- Permettre aux PNR, territoires d'expérimentation, d'initier des actions exemplaires et innovantes ;
- Soutenir des actions de préfiguration dans le cadre d'une démarche de labélisation PNR.

Le projet doit s'inscrire dans la programmation annuelle des PNR. Cette dernière est définie en concertation avec les représentants du PNR et des partenaires : Région(s), Département(s), Etat et Commissariat de Massif. Les actions proposées sont analysées et arbitrées en fonction des objectifs de la charte des PNR, de ceux des partenaires et dans la limite de l'enveloppe allouée à chaque PNR. Cette programmation aura lieu en une seule tranche, dans le respect de l'enveloppe annuelle, en tenant compte de l'état de maturité des projets et du solde des actions antérieures.

La programmation annuelle est ensuite approuvée avant le 31 décembre N-1 par l'organisme de gestion du Parc. **Les dossiers doivent être déposés avant tout démarrage de l'opération.** La date de dossier complet est la date d'éligibilité des dépenses.

Après approbation de la programmation annuelle par la commission permanente de la Région, les projets sont affectés en commission permanente, après réception et instruction des dossiers complets à la Région via OLGA.

Le projet est recevable au titre de la politique régionale de soutien aux Parcs Naturels Régionaux (programmation Parc) s'il ne relève pas d'un financement régional autre (politiques sectorielles régionales).

Le soutien aux programmes d'actions des PNR n'est pas cumulable avec d'autres interventions du Conseil régional fondées sur la même assiette éligible.

Le taux d'intervention est défini lors de l'élaboration de la programmation annuelle des PNR et dépend de la nature des maîtres d'ouvrage de l'action.

L'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque PNR.

BENEFICIAIRES

- Les syndicats mixtes de Parcs Naturels Régionaux ;
- Les autres maîtres d'ouvrage concourant à la mise en œuvre du programme d'action du PNR : commune, communauté de communes, association, entreprises ou agriculteurs ;
- Les porteurs de futurs projets de Parcs Naturels Régionaux : association, syndicat mixte.